



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20 AVR. 2007



**Direction  
de la musique  
de la danse  
du théâtre et  
des spectacles**

Monsieur Jean-Luc BERNARD  
Secrétaire général du Syndicat national  
des Musiciens  
Force Ouvrière  
2, rue de la Michodière  
75002 PARIS

Monsieur le Secrétaire général,

Le directeur

A la suite des entretiens que vous avez eus avec mes services et en réponse à votre lettre du 4 avril 2007, j'ai l'honneur de vous confirmer que je partage votre analyse tendant à considérer que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ne modifie pas la règle de liberté de cumul d'emploi des artistes-interprètes. En effet, l'article 20 de la loi qui reconnaît la liberté d'exercice de la production des oeuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle ne me semble pas modifier l'exclusion que prévoyait l'article 3 du décret-loi de 1936 des règles relatives au cumul d'emplois pour la production des oeuvres artistiques. L'article L 112-1 du CPI évoque « les oeuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination » et la liste des exemples qui figure à l'article suivant du code est présentée de manière non exhaustive.

53, rue Saint-Dominique  
75007 Paris France

Téléphone 01 40 15 80 00  
Télécopie 01 40 15 89 08

La précision apportée par la nouvelle formulation de la loi ne va pas à l'encontre, ainsi que l'attestent également les travaux parlementaires, de l'arrêt de principe du Conseil d'Etat du 8 février 2000 qui a clairement assimilé l'activité d'interprétation artistique, même dans un cadre de subordination, à une production d'oeuvres artistiques.

Je vous confirme, en conséquence, qu'il m'apparaît qu'un enseignant de musique ou d'art dramatique doit pouvoir continuer librement d'exercer une activité d'interprétation artistique dans les conditions de la présomption de salariat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean de SAINT GUILHEM

Directeur de la musique, de la danse,  
du théâtre et des spectacles